

**COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL SYNDICAL  
Du mercredi 25 avril 2014 de 18h30 à 19h30**

Date de convocation : le 20 avril 2014

**PRÉSENTS** : Michèle COUVERT, Claude MALIA,  
Saliha ARRADA, Nicolas MOMETTI, Brigitte BALBO,  
Christelle TORRELLI

**EXCUSES** : Nelly CARRAT, *pouvoir à Brigitte BALBO* ;  
Eric GERARD, *pouvoir à Claude MALIA*

**Ordre du jour :**

- 1- Nouveaux délégués**
- 2- Elections**
- 3- Délibération n°673 : Indemnité Président et Vice-Président.**
- 4- Délibération n°674 : tarification séjours été 2014.**

-----

**1- Nouveaux délégués**

Madame la Présidente de la séance invite les conseillers à se présenter, tels qu'ils ont été désignés par leurs Conseils Municipaux respectifs, à savoir :

Elus de Villard-Bonnot :

Michèle COUVERT  
Saliha ARADA  
Nelly CARRAT  
Brigitte BALBO

Elus de Frogès :

Claude MALIA  
Nicolas MOMETTI  
Eric GERARD  
Christelle TORRELLI

Il est rappelé que selon les statuts du S.I.C.SO.C., les huit délégués sont titulaires, qu'il n'y a pas de suppléant et que le quorum est porté à cinq.

**2- Elections**

Les conseillers ont choisi à l'unanimité des membres présents et représentés leur mode de scrutin.

Il est demandé quels sont les candidats à la présidence.

Un conseiller propose sa candidature, Claude MALIA.

1<sup>er</sup> tour : 8 voix pour Claude MALIA. A l'unanimité, les conseillers présents et représentés ont élu Claude MALIA à la Présidence.

Il est ensuite demandé quels sont les candidats à la Vice-Présidence.

Une conseillère propose sa candidature, Michèle COUVERT.

1<sup>er</sup> tour : 8 voix pour Michèle COUVERT. A l'unanimité, les conseillers présents et représentés ont élu Michèle COUVERT à la Vice-Présidence.

### 3- Délibération n°673 : Indemnité Président et Vice-Président.

-Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

-Vu les articles L.2123-20 du CGCT en référence aux montants des indemnités de fonctions allouées aux présidents et vice-présidents des structures intercommunales,

-Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil syndical en date du 30 avril 2014 constatant l'élection du président et du vice-président,

-Considérant qu'il appartient au Conseil syndical de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

-Considérant que, pour une intercommunalité de 10 861 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président et du vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser respectivement 21.66 % et 8.66 %.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président et du vice-président comme suit :

- président : 21.66 % de l'indice 1015

- vice-président : 8.66 % de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget du syndicat

### 4- Délibération n°674 : tarification séjours été 2014.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, valide l'organisation de séjours durant la période estivale :

	JUILLET 2013	AOUT 2013
4-6 ANS <u>12 places</u>	DU 29 AU 30 juillet A Pont en Royan	DU 19 AU 20 août St Hilaire du Touvet
7-11 ANS <u>12 places</u>	DU 21 AU 26 juillet Lac d'Annecy Dominante voile	
11-17 ans <u>7 places</u>		DU 13 au 14 août Arvillard (Savoie) Dominante montagne
6-11 ans <u>12 places</u>		DU 25 au 29 août Arêches Beaufort En partenariat avec le centre de loisirs de Barraux.

Tarifs des séjours en Euros aides des CCAS déduites :

Quotient familial	(x2) séjour 4-6 1 nuit	séjour 7-11 5 nuits	Bivouac 11-17 1 nuit	Séjours 6-11 fin d'été 4 nuits
QF > 1200	60,00	222,00	40,00	160,00
751 < QF < 1199	54,00	198,00	36,00	144,00
621 < QF < 750	48,00	180,00	32,00	130,00
501 < QF < 620	44,00	162,00	28,00	117,00
421 < QF < 500	40,00	144,00	26,00	105,00
341 < QF < 420	36,00	132,00	24,00	95,00
QF < 340	32,00	120,00	22,00	86,00

-----

Aucune question n'est ajoutée à l'ordre du jour, et Monsieur le Président clôt la séance du Conseil.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX